



Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 8987 / 2023

Délivrée en application des dispositions de l'article 74
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : JB

Document transmis à : Police Municipale, Kéolis, Quartier Iuynes, Quartier pont de l'arc, Métropole transport, PC DEPLACEMENTS.

DEMANDEUR AXIMUM

VOIE CONCERNEE Avenue INFIRMERIES

MOTIF 4. Travaux de voirie divers sans terrassement
travaux de signalisation routiere

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT Du 09/11/23 à Au 16/11/23 à
de 20h00 à 05h00 - TRAVAUX DE NUIT

Interdiction sur zone de travaux

Autorisation pour véhicules et engins de l'entreprise

Arrêt toléré

CIRCULATION Du 09/11/23 à Au 16/11/23 à
de 20h00 à 05h00 - TRAVAUX DE NUIT

Interdiction

Réglementation travaux sur accotement ou par demi-chaussée avec alternat par feux - voir obs.

Autorisation

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

SIGNALISATION

A la charge du demandeur signalisation et balisage conformes de jour comme de nuit aux travaux et à la réglementation en vigueur

A la charge de la ville (signalisation)

MESURES PARTICULIERES

Bornes à baisser

Feux de signalisation

Cartes zones piétonnes

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 08/11/2023

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER





Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 8988 / 2023

Délivrée en application des dispositions de l'article 74
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Rédacteur : JB

Document transmis à :	Police Municipale, Direction Voirie Ville, Fourrière, Quartier pont de l'arc.
DEMANDEUR	CER
VOIE CONCERNEE	Avenue CLUB HIPPIQUE - sur parking intersection avec rue Jean Giono
MOTIF	5. Travaux réseaux divers avec terrassement raccordement enedis clear channel

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 20/11/23	à	Au 08/12/23	à
	de 08h30 à 17h30 du lundi au vendredi			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur parking - sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour véhicules et engins de l'entreprise + aspiratrice 44 tonnes			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 20/11/23	à	Au 08/12/23	à
	de 08h30 à 17h30 du lundi au vendredi			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	travaux sur parking, ne pas gêner la circulation - voir observations			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.

SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	se réserver le stationnement, signalisation et balisage conformes à la réglementation en vigueur
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. **Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière.** La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 08/11/2023

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER





Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 8989 / 2023

Délivrée en application des dispositions de l'article 74
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : JB

Document transmis à : Police Municipale, Direction Voirie Ville, Taxis, RDT 13, Transdev, Kéolis, Quartier pont de l'arc, Métropole transport, GrDF Info travaux, PC DEPLACEMENTS.

DEMANDEUR	EUROVIA
VOIE CONCERNEE	Avenue ARC DE MEYRAN - entr ele parking krypton et le giratoire parking covoiturage
MOTIF	3. Travaux de voirie divers avec terrassement creation ilot sur trottoir

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 09/11/23	à	Au 01/12/23	à
	de 08h30 à 17h30 du lundi au vendredi			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour véhicules et engins de l'entreprise			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 09/11/23	à	Au 01/12/23	à
	de 08h30 à 17h30 du lundi au vendredi			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	travaux par demi-chaussée, alternat manuel par piquets k10 - voir observations			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	signalisation et balisage conformes à la réglementation en vigueur
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 08/11/2023

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER





Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 8991 / 2023

Délivrée en application des dispositions de l'article 74
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Rédacteur : JB

Document transmis à : Police Municipale, Direction Voirie Ville, ERDF - ENEDIS, RDT 13, Transdev, Kéolis, Quartier pont de l'arc, Métropole transport, GrDF Info travaux, PC DEPLACEMENTS.

DEMANDEUR	CER
VOIE CONCERNEE	Avenue COLONEL SCHULER N°17
MOTIF	5. Travaux réseaux divers avec terrassement reprise enrobe

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 09/11/23	à	Au 10/11/23	à
	de 08h45 à 17h30 du lundi au vendredi			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour véhicules et engins de l'entreprise			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 09/11/23	à	Au 10/11/23	à
	de 08h45 à 17h30 du lundi au vendredi			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	travaux par demi-chaussée, alternat par feux tricolores - voir observations			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	signalisation et balisage conformes à la réglementation en vigueur
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 08/11/2023

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER





Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 9008 / 2023

Délivrée en application des dispositions de l'article 74
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : CG

Document transmis à :	Police Municipale, Service signalisation, Quartier pont de l'arc.
DEMANDEUR	Lucette Machado
VOIE CONCERNEE	Rue MAGDELEINE HUTIN N°195 - sur emplacements materialise
MOTIF	2. Déménagement Emménagement

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 16/11/23	à	Au 18/11/23	à
	de 08h00 à 18h00 chaque jour			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur 2 emplacements matérialisés			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour un véhicule du demandeur <3.5 t			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 16/11/23	à	Au 18/11/23	à
	de 08h00 à 18h00 chaque jour			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	Ne pas gêner la circulation - Voir observations			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour VL 3.5 t maximum du demandeur			

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. Les droits éventuels de stationnement devront être acquittés auprès de la Direction Gestion Voirie de la Mairie d'Aix-en-Provence - Accueil situé au 12, rue P et M Curie - Tél : 04 42 91 99 27. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.

IMPRIMER ET AFFICHER LA RÉGLEMENTATION SUR LE TABLEAU DE BORD DU VEHICULE

SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	IMPRIMER ET AFFICHER LA RÉGLEMENTATION SUR LE TABLEAU DE BORD DU VEHICULE POUR LE CONTROLE DE LA POLICE
<input checked="" type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	Réservation de 2 places de stationnement au 195 de la rue précitée

MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 09/11/2023

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER





Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 9018 / 2023

Délivrée en application des dispositions de l'article 74
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Rédacteur : JB

Document transmis à : Police Municipale, Service Règlementation => BRUIT, Service Pluvial, RDT 13, Transdev, Kéolis, TRAVAUX DE NUIT - DGV, Quartier pont de l'arc, Métropole transport, PC DEPLACEMENTS.

DEMANDEUR	OREA
VOIE CONCERNEE	Chemin BEAUVALLE
MOTIF	6. Travaux réseaux divers sans terrassement entretien grilles/avaloirs - curage

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 13/11/23	à	Au 17/11/23	à
	de 20h00 à 06h00 du lundi au vendredi			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour véhicules et engins de l'entreprise			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 13/11/23	à	Au 17/11/23	à
	de 20h00 à 06h00 du lundi au vendredi			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	travaux par demi-chaussé - alternat par feux tricolores - voir observations			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera réglementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	signalisation et balisage conformes de jour comme de nuit a la reglementation en vigueur
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 09/11/2023

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER





Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 9019 / 2023

Délivrée en application des dispositions de l'article 74
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Rédacteur : JB

Document transmis à : Police Municipale, Service Règlementation => BRUIT, Service Pluvial, RDT 13, Transdev, Kéolis, TRAVAUX DE NUIT - DGV, Quartier pont de l'arc, Métropole transport, PC DEPLACEMENTS.

DEMANDEUR	OREA
VOIE CONCERNEE	Avenue FORTUNE FERRINI - contre allée
MOTIF	6. Travaux réseaux divers sans terrassement entretien grilles/avaloirs - curage

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 13/11/23	à	Au 17/11/23	à
	de 01h00 à 06h00 du lundi au vendredi			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour véhicules et engins de l'entreprise			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 13/11/23	à	Au 17/11/23	à
	de 01h00 à 06h00 du lundi au vendredi			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	travaux par demi-chaussé - alternat par feux tricolores - voir observations			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera réglementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	signalisation et balisage conformes de jour comme de nuit a la reglementation en vigueur
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 09/11/2023

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER





Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 9026 / 2023

Délivrée en application des dispositions de l'article 74
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : JB

Document transmis à : Police Municipale, RDT 13, Kéolis, Quartier pont de l'arc, Métropole transport, PC DEPLACEMENTS.

DEMANDEUR Les Compagnons du Barroux

VOIE CONCERNEE Avenue PETIT BARTHELEMY - hopital montperrin

MOTIF 11. Circulation et/ou Stationnement véhicules/engins
pose palissade de chantier - déviation piétons

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 10/11/23	à	Au 30/11/23	à
	en permanence			

Interdiction

Autorisation

Arrêt toléré ponctuellement le temps le temps du chargement

CIRCULATION	Du 10/11/23	à	Au 30/11/23	à
	en permanence			

Interdiction

Réglementation Ne pas gêner la circulation - Périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention - VOIR OBSERVATIONS

Autorisation pour le pl19t du demandeur

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

-DEVATION PIETON EN AMONT ET EN AVAL DU CHANTIER A LA CHARGE DU DEMANDEUR.

-NE PAS GENER LA CIRCULATION - TRAVAUX PAR DEMI-CHAUSSEE PONCTUELLEMENT LE TEMPS DU CHARGEMENT AVEC ALTERNAT MANUEL A LA CHARGE DU DEMANDEUR.

SIGNALISATION

A la charge du demandeur signalisation et balisage conformes a la reglementation en vigueur

A la charge de la ville (signalisation)

MESURES PARTICULIERES

Bornes à baisser

Feux de signalisation

Cartes zones piétonnes

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 09/11/2023

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER

